



GROUPEMENT COLOMBOPHILE
de la SOMME

DEPOUILLEMENT DES CONSTATEURS MANUELS & ELECTRONIQUES

Spécificités liées à l'électronique :

Le dépouillement des appareils électronique est simple à mettre en place. **Cependant, il est strictement interdit d'imprimer sa feuille de dépouillement soi-même.** Chaque société doit élire un responsable qui effectuera les impressions pour l'ensemble des amateurs excepté la sienne. Nous recommandons vivement au régleur ou au président de surveiller et vérifier le bon déroulement des étapes ci-dessous :

Voici la procédure à respecter :

- Chaque amateur dépose son constateur dans un endroit du local dédié.
- Un membre élu par la société effectue les impressions et remet en allant les feuilles au trésorier de sa société
- Une fois les impressions faites, chaque amateur peut récupérer son appareil

Règles générales :

ARTICLE 11- A son arrivée au local, le porteur de l'appareil le présente pour que soit effectué le tour à blanc dit de « rentrée ». Toutes les rentrées des appareils doivent être réalisées constateur fermé et scellé. Dans le cas contraire, toutes les constatations sont annulées et les mises ne sont pas remboursées. Le dépouillement est fait par le régleur, en présence de l'intéressé et d'un amateur. Il s'assure du bon état de l'appareil, vérifie si le plomb est intact et si le baguier qui va servir à faire le tour de rentrée est bien vide. Ensuite, il écrit lisiblement à l'encre ou au crayon indélébile sur la feuille de réglage :

- 1) le numéro de rentrée de l'appareil
- 2) le numéro du casier baguier qui va servir à faire le tour de rentrée
- 3) l'heure de la montre mère à laquelle va être effectuée le tour de rentrée
- 4) la date de rentrée

Le dépouillement des constateurs doit se faire impérativement dans un endroit public ou dans un local accessible aux colombophiles. Il est strictement interdit de faire arrêter plusieurs appareils à la fois. Seul le régleur ou un membre responsable arrête les appareils au fur et à mesure. Il vérifie si le numéro du plomb concorde avec le numéro porté sur la feuille d'engagement. Il exécute le tour de rentrée à l'heure inscrite et dite à haute voix en présence de l'amateur ou de son mandaté qui doit suivre l'opération et vérifier l'heure de la montre mère déclarée par le régleur. Après la constatation de rentrée, l'appareil n'est remis à l'amateur qu'après son dépouillement. Lors du dépouillement, les amateurs sont appelés dans l'ordre de rentrée de leur appareil.

Pour le dépouillement des appareils, le régleur doit vérifier :

- 1) si les contremarques et signatures apposées sur les glaces mobiles, bandes ou cadrans lors du réglage de l'appareil, existent toujours.
- 2) Si l'appareil n'a pas été ouvert par l'amateur et si le dispositif de contrôle de fermeture et d'ouverture a fonctionné normalement.
- 3) Si les constatations de réglage et de départs sont conformes à celles indiquées sur la feuille et le cahier de réglage.
- 4) Les numéros des plombs.

Ensuite, il relève les constatations, il signale l'écart enregistré par rapport à l'heure de la montre mère. Tous ces renseignements sont inscrits sur la feuille de réglage à l'encre ou au crayon indélébile, ainsi que les numéros des bagues en caoutchouc retirées des étuis dans l'ordre des casiers baguiers, c'est à dire des constatations. Le relevé des constatations doit être inscrit suivant l'ordre d'arrivée des pigeons et non suivant leur ordre d'inscription à la mise en loges. Sont considérées comme nulles les constatations faites sur des appareils non scellés et dont le dispositif de contrôle d'ouverture et de fermeture n'a pas fonctionné normalement et sur ceux dont une brisure ou tout autre cause, permet l'introduction d'un objet quelconque à l'intérieur.

Dans les associations ou les appareils constateurs ne sont pas dépouillés par un régleur agréé par la F.C.F., il est constitué un bureau de dépouillement composé d'au moins trois amateurs ayant participé au concours. Ces amateurs ne devront avoir aucun lien de parenté. Ces trois amateurs ne doivent pas dépouiller leur propre constateur, ni celui de leur conjoint, concubin ou associé. D'autre part, la partie de la feuille d'engagement réservée aux relevés des constatations devra obligatoirement être visée par les trois membres du bureau de dépouillement. Les classificateurs devront refuser de classer tout amateur dont la feuille d'engagement ne portera pas ces trois visas.